

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS
Tél 03.81.55.60.45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Stéphanie BOURÉ, Carine BOURGAULT, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Laurent GUILLEMIN, Fabrice LARUE, Amandine MORGADINHO, Sylvia POIRSON, Thomas POURCHET

PROCURATIONS : Céline CORROTTE (pouvoir à Sylvia POIRSON)
Aurore HERNANDEZ (pouvoir à Dat CAMELOT)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas CANO a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux du 22 janvier et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération 2026-04-1 : Compte Financier Unique 2025

M. le Maire rappelle que le compte administratif (produit par l'ordonnateur, la mairie) et le compte de gestion (établi par le Trésorier) sont remplacés, à compter de l'exercice 2025, par un Compte Financier Unique (fusion du compte administratif et du compte de gestion).

Sous la présidence de M. Nicolas CANO, président de séance élu, le conseil municipal examine les comptes et résultats du CFU 2025 ci-dessous :

Compte Financier Unique de l'exercice 2025

✓ **Résultat de l'exercice 2025**

Budget général	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2025	479 883.94€	1 008 879.66€	1 488 763.60€
Recettes 2025	836 323.45€	1 200 315.21€	2 036 638.66€
Résultats de l'exercice 2025 (1)	356 439.51€	191 435.55€	547 875.06€
Résultat antérieur reporté (2)	-69 492.42€	99 224.58€	29 732.16€
Résultat de Clôture 2025 (1+2)	286 947.09€	290 660.13€	577 607.22€
Restes à réaliser*	-176 000.00€		-176 000.00€
Résultats cumulés exercice 2025	110 947.09€	290 660.13€	401 607.22€

Après examen des comptes, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Délibération 2026-04-02 : Affectation de résultats de l'exercice 2025- Budget général

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	191 435.55€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique	99 224.28€
C Résultats à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	290 660.13€
D Solde d'exécution d'investissement	286 947.09€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-176 000.00€
Besoin de financement F =D+E	0.00€
AFFECTATION= C	=G+H 290.660.13€
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00€
2) H Report en fonctionnement R002	290 660.13€
DEFICIT REPORTE D002	0.00€

Délibération 2026-04-3 : Taux d'imposition

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres de réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024.

Cette taxe concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés et non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.05 %

Délibération 2026-04-4 : Budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif général 2026 suivant :

Budget par section

Budget primitif général	Recettes	Dépenses
Section de Fonctionnement	1 230 700.13€	1 230 700.13€
Section d'investissement	2 116 500.00€	2 116 500.00€
Total	3 347 200.13€	3 347 200.13€

Budget de fonctionnement par chapitre

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2026
011	Charges à caractère général	435 500.00€
012	Charges de personnel	465 250.00€
014	Atténuation de produits	600.00€
023	Virement à la section d'investissement	45 147.91€
042	Opérations d'ordre entre sections	48 435.00€
65	Autres charges de gestion courante	181 917.00€
66	Charges financières	50 100.00€
67	Charges exceptionnelles	550.22€
68	Dotations pour provisions	3 200.00€
Total Dépenses de fonctionnement		1 230 700.13€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2026
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	290 660.13€
013	Atténuation de charges	1 000.00€
70	Produits de services	18 790.00€
73	Impôts et taxes	160 050.00€
731	Fiscalité locale	423 500.00€
74	Dotations et participations	300 200.00€
75	Autres produits de gestion courantes	36 000.00€
77	Produits exceptionnels	500.00€
Total Recettes de fonctionnement		1 230 700.13€

Budget d'investissement par chapitre

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2026
16	Remboursement capital emprunts	80 100.00€
204	Subventions équipements versés	38 700.00€
21	Immobilisations corporelles	106 200.00€
23	Immobilisations en cours	1 891 500.00€
Total Dépenses d'investissement		2 116 500.00€

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2026
001	Exécution d'investissement reporté	286 947.09€
021	Virement de la section de fonctionnement	45 147.91€
040	Opérations d'ordre entre sections	48 435.00€
10	Dotations fonds divers réserves	48 370.00€
13	Subventions d'investissement	187 200.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 400.00€
Total Recettes d'investissement		2 116 500.00€

Délibération 2026-04-5 : Fongibilité des crédits

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L1411-5 et L. 2121-22, L 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exécution des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Autorise, pour l'exercice 2026, monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Désignation des délégués des différents syndicats et commissions

M. le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune dans les différentes commissions et syndicats.

Délibération 2026-04-6 : Membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En conformité avec l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est obligatoirement composée de 3 membres titulaires : Le Président ou son représentant ainsi que trois membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité les membres de la CAO suivants :

Titulaires	Suppléants
Nicolas CANO	Aurore HERNANDEZ
Sylvia POIRSON	Mathieu CAPPELLI
Dat CAMELOT	Fabrice LARUE

Délibération 2026-04-7 : Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs) CCID

Une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ; elle est composée du Maire (Président) et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la DGFIP ; elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants), proposée par le maire est validée en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide, la liste de vingt-quatre contribuables ci-dessous qui a été préalablement dressée par le maire.

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Céline CORROTTE	Luca SEGUIN
Nicolas CANO	Jean-Luc PASSEMEARD
Adeline PHILIPPE	Patricia SCHOLIVET
Aurore HERNANDEZ	Béatrice PAGOT
Dat CAMELOT	Anne-Lise LARUE
Carine BOURGAULT	Delphine CAMELOT
Mathieu CAPPELLI	Annie MONDI
Liliane AURIOL	Thierry JEANNEY
Laurent BERTIN-DENIS	Michel THEURET
Amandine MORGADINHO	Jérôme BOUSQUET
Fabrice LARUE	Lloyd FOURNIER
Thomas POURCHET	Hervé SIMONOT

Délibération 2026-04-8 : Candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La CIID est une instance consultative, appelée à donner son avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le Territoire du Grand Besançon.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de quarante candidats (vingt titulaires et vingt suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, en son sein deux candidats de la CIID.

Titulaire : Lionel PHILIPPE

Suppléant : Nicolas CANO

Délibération 2026-04-9 : Membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Il est recommandé de nommer un suppléant pour chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein pour constituer la commission de contrôle des listes électorales.

Titulaires	Suppléants
Laurent GUILLEMIN	Thomas POURCHET
Carine BOURGAULT	Céline CORROTTE
Laurent BERTIN-DENIS	Liliane AURIOL
Fabrice LARUE	Dat CAMELOT
Stéphanie BOURÉ	Amandine MORGADINHO

Délibération 2026-04-10 : Membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Novillars (CSCHN)

A la suite des élections municipales et communautaires de mars, il convient de procéder au renouvellement des représentants des collectivités territoriales siégeant au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Le centre hospitalier de Novillars est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres. Les dispositions réglementaires visées à l'article R6143-3 du code de la santé publique prévoient que siège au sein de cette instance, le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant en son sein pour le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Novillars.

Titulaire : Lionel PHILIPPE

Suppléant : Dat CAMELOT

Délibération 2026-04-11 : Membres du conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap (SDH)

Conformément aux dispositions du décret 2005-1260 du 04/10/2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux, et à la décision de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté portant création de Solidarité Doubs Handicap au 1^{er} janvier 2013, le Maire de Novillars siège de droit au sein du Conseil d'Administration, au titre de représentant de la collectivité territoriale d'implantation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant en son sein pour représenter la collectivité de rattachement et d'implantation au conseil d'administration de SDH.

Titulaire : Dat CAMELOT

Suppléant : Aurore HERNANDEZ

Délibération 2026-04-12 : Délégués au Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB)

Le Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin (SEEB), basé à Chalezeule, compte à ce jour 11 communes-membres et a en charge les compétences liées à l'accueil du jeune enfant (crèche, relais petite enfance, maison d'assistantes maternelles) et l'école de musique intercommunale de l'Est bisontin.

Ses statuts prévoient que chaque commune-membre soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Carine BOURGAULT

Liliane AURIOL

Délégués suppléants :

Laurent BERTIN-DENIS

Amandine MORGADINHO

Délibération 2026-4-13 : Membres du Centre Communal d'action Sociale (CCAS)

Les CCAS (centres communaux d'action Sociale) sont en charge de l'action sociale dans les communes.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire ou son représentant. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la liste des membres du CCAS :

Titulaires	Suppléants
Aurore HERNANDEZ	Dat CAMELOT
Liliane AURIOL	Céline CORROTTE
Stéphanie BOURÉ	Fabrice LARUE
Laurent BERTIN-DENIS	Sylvia POIRSON

Délibération 2026-04-14 : Délégués de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération du Grand Besançon (AUDAB)

L'AUDAB oriente les collectivités dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation de leurs politiques publiques sociales de l'habitat. Un délégué est nécessaire au sein de chaque collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme, en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune auprès des instances de l'AUDAB.

Titulaire : Sylvia POIRSON

Suppléant : Mathieu CAPPELLI

Délibération 2026-04-15 : Délégué Comité National Action Sociale (CNAS)

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui permet aux agents communaux de bénéficier d'un certain nombre de prestations dans des domaines vairés (prêts, chèques vacances, tarifs billetterie réduits...)

Un délégué élu et un agent représentant le personnel sont requis par la collectivité adhérente. Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme un délégué élu qui représentera la collectivité en qualité de délégué auprès des instances du CNAS.

Délégué Elu : Lionel PHILIPPE

Délibération 2026-04-16 : Correspondant défense / sécurité

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions défenses. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Leur premier domaine d'intervention concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense citoyenneté. Ils sont également les interlocuteurs communaux dans le domaine de la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire et se doivent d'agir au niveau local en vue de faire vivre le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme, en son sein, les correspondants suivants :

Titulaire : Fabrice LARUE

Suppléant : Laurent GUILLEMIN

Délibération 2026-4-17 : Délégués de l'association des communes forestières

La commune de Novillars fait partie des 6 000 collectivités adhérentes à Communes forestières France qui constitue un réseau politique et technique destiné à valoriser la forêt et la filière forêt-bois. La fédération donne aux élus les moyens d'agir pour une gestion durable et multifonctionnelle (Équilibre entre les fonctions économiques, environnementales et sociales) des forêts en les formant et en mettant en place des programmes innovants sur toutes les questions forestières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, en son sein, un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la collectivité dans les instances départementales et nationales des communes Forestières.

Titulaire : Mathieu CAPPELLI

Suppléant : Carine BOURGAULT

Délibération 2026-04-18 : Représentant commission d'attribution logement H25

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolutions du logement, de l'aménagement et du numérique vise à renforcer la mise en œuvre du droit au logement, l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers par la commission d'attribution des logements. L'objectif est de favoriser l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire pour tous les ménages éligibles au parc social, en facilitant l'accès des personnes handicapés à des logements adaptés et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles.

Le maire peut proposer des candidats pour les logements qui ont été réservés à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme deux représentants chargés de représenter la commune auprès de la commission d'attribution logement.

Titulaire : Aurore HERNANDEZ

Suppléant : Amandine MORGADINHO

Délibération 2026-04-19 : Délégué Mobilités Bourgogne-Franche-Comté (MBFC)

MBFC est l'un des référents du transport de voyageurs sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

En sa qualité d'actionnaire, la commune se doit de désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances de gouvernance de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme, en son sein un délégué chargé de représenter la collectivité auprès des instances de MBFC.

Délégué : Sylvia POIRSON

Délibération 2026-04-20 : délégués au conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique sportif Roche-Novillars (SIVU)

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) sportif Roche-Novillars est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé de la gestion des équipements sportifs communs aux deux communes.

L'organe délibérant est constitué de dix membres titulaires et dix membres suppléants (cinq titulaires et cinq suppléants par commune), nommés par les conseils municipaux en leurs seins, pour la durée du mandat.

Le SIVU bénéficie d'un budget qui lui est propre, dont la recette est constituée des participations financières des deux communes-membres, dont le montant est déterminé par le conseil syndical du SIVU en fonction du nombre d'habitant de chaque commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la liste des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants qui siègeront au sein du Conseil syndical du SIVU sportif Roche-Novillars.

Titulaires	Suppléants
Thomas POURCHET	Aurore HERNANDEZ
Carine BOURGAULT	Lionel PHILIPPE
Nicolas CANO	Liliane AURIOL
Stéphanie BOURÉ	Céline CORROTTE
Mathieu CAPPELLI	Sylvia POIRSON



Le maire

Lionel PHILIPPE